



C'est parti pour la vie professionnelle !

Jobelo! est un projet initié dans le cadre de la « Garantie pour la Jeunesse », un instrument européen pour lutter contre le chômage des jeunes. La finalité de ce projet innovateur est de faciliter aux jeunes demandeurs d'emploi sans qualifications l'accès à un apprentissage ou à un emploi (CDD / CDI).

Ce projet est réalisé grâce aux partenaires suivants :

- le COSP – Centre d'Orientation Socio-Professionnelle,
- l'ADEM et le Ministère du Travail,
- le Service de la formation professionnelle (SFP) et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Un partenaire essentiel : les entreprises !

- Ce projet ne peut réussir qu'avec l'engagement des employeurs !

Donnez une perspective professionnelle à un jeune !

Contact :

M. Dominique Cechmanek

Téléphone :

- 247 65084

E-mail :

- jobelo@adem.etat.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail

Jobelo!

Un projet innovant pour lutter
contre le chômage des jeunes

20250625



**Construisons ensemble
l'avenir professionnel des jeunes**

1. Formation au COSP – Centre d'Orientation Socio-Professionnelle

**Une formation sociale et technique
de 2 mois → un encadrement intensif
pour une meilleure orientation !**

Le projet Jobelo! s'adresse à des jeunes de 18 à 29 ans, sans qualifications, inscrits à l'ADEM.

Leur parcours commence par une formation au COSP, dont la mission est d'évaluer les compétences sociales et professionnelles des demandeurs d'emploi et de les guider dans leur projet professionnel.

Les jeunes sont encadrés par des conseillers en réinsertion socio-professionnelle et des formateurs techniques. Ils sont évalués et orientés vers un domaine d'activité qui tient compte de leurs compétences.



2. EIP – Expérience d'initiation professionnelle en entreprise

**Une expérience d'un mois dans une entreprise
→ un moyen de se faire connaître!**

Avantages pour l'employeur :

- Le jeune a déjà suivi une formation de 2 mois au COSP.
- L'employeur ne signe pas de contrat de travail et ne paye aucun salaire.
- Le jeune continue à bénéficier d'un encadrement socio-éducatif du COSP.
- L'employeur fait la connaissance du jeune avant de poursuivre avec un Contrat d'appui-emploi Agrément (CAE).



3. CAE – Contrat d'appui-emploi Agrément

**Une opportunité de former des jeunes au sein
de l'entreprise sous de bonnes conditions !**

Éléments clés du CAE Agrément :

- Durée du contrat : 12 mois, avec prolongation de 6 mois possible, 40 heures/semaine.
- Un plan de formation élaboré par l'employeur (procédure simple).
- Possibilité pour le jeune de suivre des cours de remise à niveau scolaire.
- L'indemnité touchée par le jeune : le salaire social minimum non qualifié.

Avantages pour l'employeur :

- La procédure pour l'obtention de l'agrément est simple (demande auprès de l'ADEM).
- Le Fonds pour l'emploi rembourse aux employeurs 75% de l'indemnité pendant 12 mois et 50% pour la prolongation de 6 mois, ainsi que les charges patronales.
- Le contrat de travail est établi entre l'ADEM et le jeune.
- L'employeur peut recourir aux conseillers socioprofessionnels du COSP pour un meilleur encadrement social du jeune.